

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION N° 2022-25**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION PAR L'EMPLOI (PLIE) – Année 2022.**

**MONSIEUR LE MAIRE DECIDE**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'action du PLIE consiste à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi durable de personnes en difficulté.

Considérant que dans le cadre du partenariat entre la ville et la Métropole Aix-Marseille-Provence, une convention est établie depuis 2017.

Considérant que la ville met à disposition du PLIE des moyens matériels, (locaux, accès internet....) au sein de "La Passerelle" où, tout au long de l'année, différentes actions à l'attention des demandeurs d'emploi sont organisées.

Considérant que depuis 2020, le service a été renforcé, qu'en 2021, de nouveaux services ont été ajoutés, le partenariat avec le Plie intensifié.

En conséquence, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, susceptible de soutenir financièrement cette opération, pour l'année 2022.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

de solliciter une subvention annuelle de 4000 € auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'accueil du PLIE au sein des locaux de "La Passerelle".

## Article 2

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

## Article 3

Le montant de ces dépenses et recettes sera inscrit au budget principal de la commune.

## Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

## Article 5

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 29/03/2022**

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE

ET AFFICHEE LE :